

**RÈGLEMENT # 200**

**POLITIQUE SALARIALE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS**

---

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Clermont tenue le 21 septembre 2015, à laquelle étaient présents le maire Alexandre D. Nickner et les conseillers suivants : Daniel Céleste, Roger Therrien, Juliette Néron et Julie Therrien. Était également présente, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Cathy Gauthier.

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite établir une politique visant à déterminer les salaires et les conditions de travail des employés afin de normaliser les pratiques de la municipalité en matière de ressources humaines;

**ATTENDU QUE** la municipalité a mandaté la firme de consultant Tact Ressources en 2014 afin d'élaborer une politique salariale et conditions de travail des employés pour l'ensemble du personnel;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Viky Goyette à la séance du conseil tenue le 12 janvier 2015;

**ATTENDU QUE** monsieur Daniel Céleste a demandé le vote pour adopter la politique salariale et conditions de travail des employés tels que présentés, voici les résultats :

- Monsieur Roger Therrien : CONTRE
- Monsieur Daniel Céleste : POUR
- Madame Juliette Néron : POUR
- Madame Julie Therrien : CONTRE

**ATTENDU QUE** le vote étant partagé, le maire monsieur Alexandre D. Nickner use de son droit de vote pour trancher l'égalité et vote : POUR

**EN CONSÉQUENCE** il est résolu à la majorité d'adopter le règlement portant le numéro 200 : Politique salariale et conditions de travail des employés tel que présenté au Conseil municipal.

---

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente politique.

**ARTICLE 2 – PRINCIPE**

La municipalité du Canton Clermont reconnaît la nécessité d'établir une politique salariale et conditions de travail des employés afin d'être juste et équitable pour ses employés.

**ARTICLE 3 – OBJECTIFS**

3.1 La présente politique vise à établir un traitement uniforme, équitable, rigoureux et transparent des employés;

3.2 Outre les exigences spécifiques de chaque poste, établir un processus structuré facilitant la rémunération et les conditions de travail du personnel pour l'ensemble des postes offerts.

#### **ARTICLE 4 – CHAMP D’APPLICATION**

La politique salariale et conditions de travail des employés s’applique à tous les employés de la municipalité et sera utilisée lors du processus d’embauche.

#### **ARTICLE 5 – POLITIQUE SALARIALE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS**

Le document « Politique salariale et conditions de travail des employés », y compris ses annexes, fait partie intégrante de la présente politique et y est annexé.

#### **ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

---

Alexandre D. Nickner,  
Maire

---

Cathy Gauthier,  
Directrice générale

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Cathy Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton Clermont, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis ci-haut en en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil, le vingt-troisième (23<sup>e</sup>) jour de septembre deux mille quinze.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce vingt-troisième (23<sup>e</sup>) jour de septembre deux mille quinze.

Cathy Gauthier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le : 12 janvier 2015  
Règlement adopté le : 21 septembre 2015  
Publié le : 23 septembre 2015  
En vigueur le : 23 septembre 2015